

ILOTS 8 & 9 (403) Z.A.C. DES HALLES

SECTEUR EST

EXTENSION DE L'ASSIETTE FONCIERE
DU CAHIER DES REGLES D'USAGE ET D'HABITATION
ET DES REGLES DE CONSTRUCTION A LA 3^{ème} TRANCHE B

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

CHAPITRE I

INCORPORATION A L'ASSIETTE FONCIERE DU CAHIER DES
REGLES D'USAGE ET D'HABITATION ET DES REGLES DE
CONSTRUCTION 2

ARTICLE 1 - Acquisition par la SEDAM de terrains et
droits de construire 2

ARTICLE 2 - Incorporation du lot 5134 à l'assiette
foncière du cahier des règles d'usage
et d'habitation et des règles de
construction 3

CHAPITRE II

DISPOSITIONS GENERALES AFFERENTES AU PROGRAMME DE
CONSTRUCTION ET A LA SUBDIVISION DU LOT 5134 ETABLIE
EN VUE DE LA REALISATION DE CE PROGRAMME 3

ARTICLE 3 - Les permis de construire 3

ARTICLE 4 - Composition du programme couvert par les
permis de construire 3

ARTICLE 5 - Principe d'organisation foncière 5

ARTICLE 6 - Subdivision du lot 5128 5

ARTICLE 7 - Réunion des lots 5129 et 5134 5

ARTICLE 8 - Subdivision du lot 5137 5

ARTICLE 9 - Incorporation à l'assiette foncière du
cahier des règles d'usage et d'habitation
et des règles de construction 35

CHAPITRE III

USAGE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER OBJET DE L'EXTENSION ... 35

ARTICLE 10 - Usage des constructions et maintien de
cet usage 35

ARTICLE 11 - Usage des voies et passages publics 35

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS AFFERENTES A LA REALISATION DES CONSTRUCTIONS 36

ARTICLE 12 - Principe général 36

ARTICLE 13 - Hommes de l'Art et entreprises 36

ARTICLE 14 - Obligation de supporter des constructions 36

ARTICLE 15 - Unité de la composition et harmonie de l'ensemble 36

CHAPITRE V

SERVITUDES 37

ARTICLE 16 - Principes 37

ARTICLE 17 - Servitudes instituées par l'article 27. chapitre 7 du CRUH grevant certains lots de 2ème tranche et bénéficiant aux lots objets de l'extension foncière de ce cahier 37

ARTICLE 18 - Servitudes grevant certains lots de 3ème tranche A et bénéficiant aux lots objets de la présente extension foncière du CRUCH à la 3ème tranche B 39

ARTICLE 19 - Institution de servitudes grevant les lots composant la 3ème tranche B 40

CHAPITRE VI

BIENS ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS - SERVICES COMMUNS 46

ARTICLE 20 - Extension de l'usage de biens, équipements et services communs 46

ARTICLE 21 - Énumération des biens à usage commun créés dans le cadre de la présente extension 46

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS AFFERENTES AUX CHARGES 48

ARTICLE 22 - Principes 48

ARTICLE 23 - Répartition des charges relatives aux biens et ouvrages d'intérêt commun créés dans le cadre de la présente extension 49

ARTICLE 24 - Charges résultant de l'application des articles 17.1.10 - 18.1.5. - 17.1.11. - 17.1.12. - 17.1.13. - 19.2.25. de la présente extension 50

ARTICLE 25 - Dispositions particulières 50

ANNEXE Descriptif sommaire de l'aspect extérieur des immeubles de 3ème tranche B

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE

La Société d'Etudes et d'Aménagement des Ilots Saint-Martin (SEDAM) acquiert de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Rénovation et de Restauration du secteur des Halles (SEMAH) l'ensemble des terrains et droits de construire nécessaires à l'opération de rénovation des Ilots 8 et 9 (403) du secteur Est de la ZAC des Halles à Paris 3ème arrondissement (QUARTIER DE L'HORLOGE).

Elle définit le parti urbanistique et architectural de l'ensemble immobilier à réaliser dans le cadre de cette rénovation.

Elle effectue les travaux généraux d'aménagement des terrains et réalise les ouvrages et équipements communs aux divers bâtiments. Elle cède les droits de construire relatifs à la construction de l'ensemble immobilier aux divers constructeurs de l'opération.

D'ores et déjà la SEDAM a cédé les droits de construire relatifs à la 2ème tranche de l'opération à divers constructeurs, assortissant ces cessions d'un cahier des règles d'usage et d'habitation et des règles de construction définissant notamment les obligations des constructeurs, le réseau de servitudes actives ou passives des immeubles, et le mode d'organisation de l'ensemble immobilier à réaliser.

Ce cahier des règles d'usage et d'habitation et des règles de construction (CRUH), contenant l'état descriptif de subdivision des biens cédés pour la 2ème tranche a été déposé au rang des minutes de Maîtres CHARDONNET et AIRAULT par acte du 16 mai 1977 et publié au 1er Bureau des Hypothèques de Paris le 16 juin 1977, volume 2227 numéro 10.

Ce cahier des règles d'usage et d'habitation et des règles de construction prévoyait la possibilité de son extension aux immeubles que la SEDAM pourrait céder dans le cadre de tranches ultérieures de réalisation de l'opération de rénovation définie ci-dessus.

La SEDAM ayant acquis de la SEMAH les terrains d'assiette d'une 3ème tranche opérationnelle (phase A) a procédé à l'extension de l'assiette foncière du cahier défini ci-dessus à certains immeubles de cette 3ème tranche A par un acte déposé au rang des minutes de Maîtres CHARDONNET et AIRAULT le 13 août 1979. Cet acte a été publié au premier Bureau des Hypothèques de Paris le 17 septembre 1979, volume 3160 n° 13.

La SEDAM ayant acquis de la SEMAH les terrains d'assiette d'une 3ème tranche opérationnelle (phase B) entend procéder à l'extension de l'assiette foncière du cahier des règles d'usage et d'habitation (CRUH), aux immeubles de cette 3ème tranche B, en précisant et complétant, en tant que de besoin, les dispositions de ce cahier qui sont applicables aux-dits immeubles.

Ceci exposé, la SEDAM a procédé à la déclaration suivante :

CHAPITRE I

INCORPORATION À L'ASSIETTE FONCIERE

DU CAHIER DES REGLES D'USAGE ET D'HABITATION

ET DES REGLES DE CONSTRUCTION

ARTICLE 1 - ACQUISITION PAR LA SEDAM DE TERRAINS ET DROITS DE
CONSTRUIRE

Aux termes d'un acte authentique aux minutes de Maîtres CHARDONNET et AIRAULT, notaires associés à PARIS 1er arrondissement, le 2 avril 1980 contenant réitération d'un vente sous signatures privées en date à Paris des 18 et 19 décembre 1979, La SEDAM a acquis de la SEMAH un ensemble de terrains et droits de construire, constituant un lot n° 5134, provenant de la division d'un lot n° 5103 appartenant à la SEMAH.

L'origine de propriété antérieure est relatée dans ledit acte, auquel il est fait ici référence.

Ce lot 5134, tel que figurant au plan dressé par Monsieur ROY, Géomètre Expert à PARIS, _____ est ainsi désigné :

LOT 5134

Ce lot est composé de quatre parties, soit :

1/- Le sursol au dessus de la cote 40;15 NGF environ sans limitation de hauteur, ainsi que le tréfonds au dessus de la cote 34;90 NGF environ sans limitation de profondeur, d'une superficie de 210 m² environ.

2/- Le sursol au dessus de la cote 44;40 NGF environ sans limitation de hauteur, ainsi que le tréfonds au dessous de la cote 39;40 environ sans limitation de profondeur .

L'ensemble d'une superficie de 1150 m² environ d'après plan .

3/- Le sursol au dessus de la cote 44;40 NGF environ sans limitation de hauteur, ainsi que le tréfonds au dessus de la cote 35;50 NGF environ sans limitation de profondeur .

L'ensemble d'une superficie de 62 m² environ d'après plan.

4/- Un ensemble immobilier sursol et tréfonds sans limitation de hauteur ou de profondeur, d'une superficie de 3006 m² environ d'après plan.

ARTICLE 2 - INCORPORATION DU LOT 5134 A L'ASSIETTE FONCIERE
DU CAHIER DE REGLES D'USAGE ET D'HABITATION,
REGLES DE CONSTRUCTION

La SEDAM déclare incorporer le lot 5134 défini ci-dessus et tous immeubles nouveaux en provenant, par l'effet des opérations de subdivision définies aux articles 6 à 8 ci-après à l'assiette foncière du cahier des règles d'usage et d'habitation-règles de construction.

L'ensemble des règles contenues dans ledit cahier y compris ses annexes s'appliqueront de plein droit au lot 5134 et à tous immeubles issus de la subdivision de ce lot sous réserve des précisions, compléments et exceptions ci-après.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS GENERALES AFFERENTES

• AU PROGRAMME DE CONSTRUCTION

ET A LA SUBDIVISION DU LOT 5134

ETABLIE EN VUE DE LA REALISATION DE CE PROGRAMME

ARTICLE 3 - LES PERMIS DE CONSTRUIRE

3.1. Les permis de construire afférents à _____ l'ensemble immobilier correspondant à la présente extension du cahier des règles d'usage et d'habitation, règles de construction, ont été délivrés par Monsieur le Préfet de Paris par arrêtés en date du 12 septembre 1978 et 8 octobre 1979 en ce qui concerne l'infrastructure, 12 septembre 1978, en ce qui concerne les volumes de superstructure.

3.2. Copie de ces arrêtés est déposée au jour du présent au rang des minutes de Maîtres CHARDONNET et AIRAULT, notaires à PARIS.

ARTICLE 4 - COMPOSITION DU PROGRAMME COUVERT PAR LES PERMIS DE
CONSTRUIRE

4.1. Le programme comprend :

- 1 - un niveau de sous-sol établi à la cote 22.10 NGF comprenant des parkings et des locaux techniques.
- 2 - un niveau de sous-sol établi à la cote 24.80 NGF comprenant des parkings et des locaux techniques.
- 3 - un niveau de sous-sol établi à la cote 27.50 et 28.00 NGF comprenant des parkings, des locaux techniques et des locaux commerciaux.

- 4 - un niveau de sous-sol établi à la cote 30.26 et 32.10 NGF comprenant notamment des locaux de commerce ou réserves, une galerie de secours et desserte, des locaux techniques et des locaux annexes aux immeubles d'habitation.
- 5 - un niveau de rez-de-chaussée établi à la cote 31.20 et 35.50 NGF comprenant notamment des locaux à usage de commerce, des voies de circulation à l'air libre, une galerie commerciale, divers locaux et gaines techniques et huit halls d'immeubles d'habitation.
- 6 - en élévation au-dessus du niveau 37.50 NGF, huit bâtiments de 5 à 8 étages à usage d'habitation et/ou professionnel non compris les locaux techniques et édicules en toitures.

4.2. Le tout tel que cela est figuré sur les plans suivants dressés par Monsieur Jean-Claude BERNARD, architecte, déposés aux minutes de Maîtres CHARDONNET et AIRAULT par acte de leur ministère en date du présent.

- niveau 22.10 NGF secteur 1-2-3 (trois plans)
- niveau 24.80 NGF secteur 1-2-3 (trois plans)
- niveau 28.00 NGF secteur 1
- niveau 27.50-28.00 NGF secteur 2-3 (deux plans)
- niveau 30.70 NGF secteur 1
- niveau 30.20-30.70 NGF secteur 2
- niveau 30.70-32.00 NGF secteur 3
- niveau 34.00 NGF secteur 1
- niveau 35.00 NGF secteur 2
- niveau 35.50 NGF secteur 3
- niveau 1er étage (bâtiments B-C-D-E-F-G-H)
- niveau 2ème étage (bâtiments A-B-C-D-E-F-G-H)
- niveau 3ème étage (bâtiments A-B-C-D-E-F-G-H)
- niveau 4ème étage (bâtiments A-B-C-D-E-F-G-H)
- niveau 5ème étage (bâtiments A-B-C-D-E-F-G-H)
- niveau 6ème étage (bâtiments B-C-D-E-F-G-H)
- niveau 7ème étage (bâtiments B-C-D-E-F-H)
- niveau 8ème étage (bâtiments B-C- -H)
- niveau toitures
- façades Est (2 plans)
- façade Sud
- façades Ouest (2 plans)
- façades Nord (4 plans)
- façade rue Rambuteau
- façade rue Saint-Martin
- Axe Est-Ouest (façade Sud)
- Axe Est-Ouest (façade Nord)

4.3. Les modifications éventuelles de ces plans restent régies par l'article 17.3 du cahier des règles d'usage et d'habitation-règles de construction.

ARTICLE 5 - PRINCIPES D'ORGANISATION FONCIERE

L'assiette foncière des constructions prévues par le programme défini ci-dessus correspond pour la plus grande partie au lot 5134 défini à l'article 1er du présent et pour le solde au lot 5129 et à une partie du lot 5128, dont la SEDAM est propriétaire au titre de la subdivision effectuée aux articles 6 et suivants de l'acte susvisé portant extension de l'assiette foncière du cahier des règles d'usage et d'habitation et des règles de construction (CRUH) à la troisième tranche (phase A) de travaux du QUARTIER DE L'HORLOGE.

ARTICLE 6 - SUBDIVISION DU LOT 5128

Suivant acte reçu par l'un des membres de la Société Civile Professionnelle énoncée en tête des présentes le 2 avril 1930 dont une expédition est en cours de publication au 1er Bureau des Hypothèques de Paris, le lot 5128 a été subdivisé en deux lots numéros 5135 et 5136 et en conséquence supprimé.

ARTICLE 7 - REUNION DES LOTS 5129 ET 5134

Les lots 5129 et 5134 précédemment décrits dans les actes authentiques visés à l'article 1 et 5 du présent, sont réunis et forment le lot 5137.

Lot 5137 : l'immeuble considéré est constitué par le volume total résultant de la somme des volumes partiels constituant les lots 5129 et 5134 tels qu'ils ont été précédemment décrits.

ARTICLE 8 - SUBDIVISION DU LOT 5137

8.1. Suivant ce qui a été prévu en l'article 6 du cahier des règles d'usage et d'habitation et règles de construction et compte tenu du programme de construction défini ci-dessus, la SEDAM procède ainsi qu'il suit à la subdivision du lot 5137.

8.2. Le lot 5137 est supprimé et remplacé par les lots 5138 à 5143, 5145 à 5147 dont la description détaillée est faite ci-dessous.

Lot n° 5138 :

L'immeuble considéré est constitué par le volume total résultant de la somme des volumes partiels dont chacun est défini comme suit :

- Base de 3655 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par Monsieur Pierre FOUQUART Géomètre Expert 10 rue Nollet à PARIS 17ème, d'après les plans fournis par Monsieur Jean Claude BERNARD Architecte 3 Bld Richard Lenoir à PARIS 11ème, et annexé au présent état descriptif entre la cote 21,90 NGF environ et la cote 24.80 NGF.

- Base de 3669 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 24.80 NGF et la cote 28,00 NGF.

- Base de 3658 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 28,00 NGF et la cote 30,65 NGF.

- Base de 48 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre les cotes 30,12 à 30,39 NGF et la cote 30,45 NGF environ.

- Base de 1036 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé entre la cote 30,45 NGF environ et la cote 30,65 NGF.

- Base de 4327 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé, entre la cote 30,65 NGF et la cote 31,15 NGF.

- Base de 12 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 31,15 NGF et les cotes 31,15 NGF à 32,40 NGF.

- Base de 17 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 30,65 NGF et la cote 35,30 NGF.

- Base de 140 m² environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 31,15 NGF et la cote 35,30 NGF.

- Base de 53 m² environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 31,15 NGF et la cote 38,96 NGF.

- Base de 54 m² environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé entre la cote 31,15 NGF et la cote 32,40 NGF.

- 2 bases de chacune 23 m² environ localisées sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé, entre la cote 31,15 NGF et la cote 32,00 NGF.

- Base de 193 m² environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé, entre la cote 31,15 NGF et la cote 32,65 NGF.

- Base de 28 m² environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé, entre la cote 31,15 NGF et les cotes 32,70 NGF à 33,60 NGF.

- Base de 91 m² environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé, entre la cote 31,15 NGF et la cote 33,30 NGF.

- Base de 64 m² environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé entre la cote 31,15 NGF et la cote 33,10 NGF.

- Base de 59 m² environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé entre la cote 31,15 NGF et la cote 33,60 NGF.

- Base de 90 m² environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé entre la cote 31,15 NGF et la cote 34,00 NGF.

- Base de 20 m² environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé entre la cote 31,15 NGF et la cote 33,80 NGF.

- Base de 10 m² environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné, et annexé entre la cote 33,02 NGF et la cote 33,80 NGF.

- Base de 35 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé, entre la cote 33,60 NGF et la cote 33,66 NGF.

- Base de 73 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé, entre la cote 33,88 NGF et la cote 38,96 NGF.

- Base de 211 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 30,45 NGF environ et la cote 37,61 NGF.

- Base de 196 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 37,61 NGF et la cote 37,86 NGF.

- Base de 29 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé, entre la cote 31,15 NGF et la cote 38,26 NGF.

- Base de 56 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 34,07 NGF et la cote 38,26 NGF.

- Base de 32 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé, entre la cote 33,80 NGF et la cote 38,26 NGF.

- Base de 77 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé entre la cote 34,20 NGF et la cote 38,26 NGF.

- Base de 6 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé entre la cote 34,20 NGF et la cote 36,26 NGF.

- Base de 60 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé, entre la cote 34,20 NGF et la cote 37,86 NGF.

- Base de 6 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 34,10 NGF et la cote 37,86 NGF.

- Base de 10 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé, entre la cote 34,10 NGF et la cote 37,86 NGF.

- Base de 10 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé, entre la cote 34,10 NGF et la cote 37,61 NGF.
- Base de 3437 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé entre la cote 31,15 NGF et la cote 34,00 NGF.
- Base de 3420 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé entre la cote 34,00 NGF et la cote 34,30 NGF.
- Base de 3400 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé entre la cote 34,30 NGF et la cote 34,50 NGF.
- Base de 3439 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé entre la cote 34,50 NGF et la cote 34,55 NGF.
- Base de 3429 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé entre la cote 34,55 NGF et la cote 34,60 NGF.
- Base de 3431 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé entre la cote 34,60 NGF et la cote 34,68 NGF.
- Base de 3466 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé entre la cote 34,68 NGF et la cote 34,73 NGF.
- Base de 3529 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé entre la cote 34,73 NGF et la cote 34,80 NGF.
- Base de 3536 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé, entre la cote 34,80 NGF et la cote 34,85 NGF.
- Base de 3518 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné, et annexé entre la cote 34,85 NGF et la cote 35,00 NGF.
- Base de 3545 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé entre la cote 35,00 NGF et la cote 35,15 NGF.

- Base de 3556 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné, et annexé entre la cote 35,15 NGF et la cote 35,20 NGF.

- Base de 3322 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé, entre la cote 35,20 NGF et la cote 35,25 NGF.

- Base de 3306 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé entre la cote 35,25 NGF et la cote 35,37 NGF.

- Base de 3288 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé entre la cote 35,37 NGF et la cote 35,45 NGF.

- Base de 3190 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé, entre la cote 35,45 NGF et la cote 37,48 NGF.

- Base de 60 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé, entre la cote 35,20 NGF et la cote 39,76 NGF.

- Base de 3074 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé, entre la cote 37,48 NGF et la cote 37,86 NGF.

- Base de 3092 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé, entre la cote 37,86 NGF et la cote 38,01 NGF.

- Base de 3019 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé, entre la cote 38,01 NGF et la cote 38,16 NGF.

- Base de 2856 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé, entre la cote 38,16 NGF et la cote 39,10 NGF.

- Base de 36 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé entre la cote 38,01 NGF et la cote 38,26 NGF.

- Base de 4 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé, entre la cote 38,26 NGF et la cote 39,86 NGF.

- Base de 2 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé, entre la cote 38,26 NGF et les cotes 38,26 NGF à 39,86 NGF.

- Base de 1756 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé entre la cote 39,10 NGF et la cote 39,27 NGF.

- Base de 1705 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé, entre la cote 39,27 NGF et la cote 39,36 NGF.

- Base de 364 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé, entre la cote 39,36 NGF et la cote 39,76 NGF

- Base de 298 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé, entre la cote 39,36 NGF et la cote 39,86 NGF.

- Base de 121 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé, entre la cote 39,36 NGF et la cote 41,16 NGF.

- Base de 94 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé, entre la cote 39,36 NGF et la cote 40,28 NGF.

- Base de 75 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus-désigné, et annexé, entre la cote 39,36 NGF et la cote 40,81 NGF.

- Base de 240 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé, entre la cote 39,36 NGF et la cote 40,36 NGF.

- Base de 15 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé entre la cote 39,10 NGF et les cotes 40,55 NGF environ à 41,80 NGF environ.

- Base de 33 m2 environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 39,10 NGF et les cotes 41,00 NGF environ à 42,50 NGF environ.

- Base de 20 m² environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé entre la cote 39,10 NGF et la cote 41,10 NGF environ.

- Base de 27 m² environ localisée sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé entre la cote 39,10 NGF et les cotes 39,10 NGF à 45,60 NGF environ.

- 5 bases de 15 m² environ chacune localisées sous la teinte rouge vermillon par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé, entre la cote 39,10 NGF et les cotes 40,50 NGF environ à 43,70 NGF environ.

A ces volumes partiels s'ajoutent ceux des terrasses, balcons, et loggias, qui pourront éventuellement être établis en saillie.

Il est enfin précisé que les limites des volumes partiels et global ci-dessus décrits sont en tout état de cause et après réalisation des constructions dont il sera parlé ci-dessous :

a) dans les plans horizontaux : du revêtement du sol du niveau le plus bas du volume inclus jusqu'au revêtement supérieur des toitures.

b) dans les plans verticaux : jusqu'au parement extérieur des murs sous réserve que lorsqu'il existe des constructions attenantes les murs séparatifs seront mitoyens.

La propriété du volume global ci-dessus emporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume toutes constructions et comporte la propriété desdites constructions, après leur réalisation.

Lot n° 5139 :

L'immeuble considéré est constitué par le volume total résultant de la somme des volumes partiels dont chacun est défini comme suit :

- Base de 71 m² environ localisée sous la teinte verte par un plan 3ème tranche B, dessiné par Monsieur Pierre FOUQUART Géomètre Expert 10 rue Nollet à PARIS 17ème, d'après les plans fournis par Monsieur Jean Claude BERNARD Architecte 3 Bld Richard Lenoir à PARIS 11ème. et annexé au présent état descriptif entre la cote 30,65 NGF et la cote 35,15 NGF.

- Base de 60 m² environ localisée sous la teinte verte par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 35,15 NGF et la cote 35,25 NGF.

- Base de 76 m2 environ localisée sous la teinte verte par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé entre la cote 35,25 NGF et la cote 39,76 NGF.
- Base de 537 m2 environ localisée sous la teinte verte par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 39,76 NGF et la cote 42,40 NGF.
- Base de 540 m2 environ localisée sous la teinte verte par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 42,40 NGF et la cote 54,00 NGF.env.
- Base de 544 m2 environ localisée sous la teinte verte par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 54,00 NGF.env. et la cote 56,35 NGF. environ.
- Base de 552 m2 environ localisée sous la teinte verte par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 56,35 NGF environ et la cote 59,48 NGF.
- Base de 518 m2 environ localisée sous la teinte verte par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 59,48 NGF et la cote 62,00 NGF.
- Base de 57 m2 environ localisée sous la teinte verte par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 62,00 NGF et la cote 62,20 NGF.
- Base de 61 m2 environ localisée sous la teinte verte par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 62,00 et la cote 62,20 NGF.
- Base de 47 m2 environ localisée sous la teinte verte par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 62,20 NGF et la cote 62,57 NGF.
- Base de 2 m2 environ localisée sous la teinte verte par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 62,57 NGF et la cote 63,00 NGF.

A ces volumes partiels s'ajoutent ceux des terrasses, balcons et loggias qui pourront éventuellement être établis en saillie.

Il est enfin précisé que les limites des volumes partiel et global ci-dessus décrits sont en tout état de cause et après réalisation des constructions dont il sera parlé ci-dessous :

- a) dans les plans horizontaux : du revêtement du sol du niveau le plus bas du volume inclus jusqu'au revêtement supérieur des toitures.
- b) dans les plans verticaux : jusqu'au parement extérieur des murs sous réserve que lorsqu'il existe des constructions attenantes les murs séparatifs seront mitoyens.

La propriété du volume global ci-dessus emporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume toutes constructions et comporte la propriété desdites constructions, après leur réalisation.

LOT n° 5140

L'immeuble considéré est constitué par le volume total résultant de la somme des volumes partiels dont chacun est défini comme suit :

- Base de 84. m2 environ localisée sous la teinte orange par un plan 3ème tranche B, dessiné par Monsieur Pierre FOUQUART Géomètre Expert 10 rue Nollet à PARIS 17ème, d'après les plans fournis par Monsieur Jean Claude BERNARD Architecte, 3 Eld Richard Lenoir à PARIS 11ème, et annexé au présent état descriptif entre la cote 30,45 NGF environ et la cote 34,60 NGF.

- Base de 82 m2 environ localisée sous la teinte orange par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus-désigné et annexé entre la cote 34,60 NGF et la cote 34,68 NGF.

- Base de 47 m2 environ localisée sous la teinte orange par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus-désigné, et annexé, entre la cote 34,68 NGF et la cote 37,48 NGF.

- Base de 163 m2 environ localisée sous la teinte orange par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus-désigné et annexé entre la cote 37,48 NGF et la cote 40,28 NGF.

- Base de 257 m2 environ localisée sous la teinte orange par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus-désigné et annexé entre la cote 40,28 NGF et la cote 42,80 NGF. environ.

- Base de 262 m2 environ localisée sous la teinte orange par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus-désigné et annexé entre la cote 42,80 NGF environ et la cote 49,70 NGF.

- Base de 254 m2 environ localisée sous la teinte orange par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus-désigné et annexé entre la cote 49,70 NGF et la cote 51,30 NGF environ.

- Base de 128 m2 environ localisée sous la teinte orange par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus-désigné et annexé, entre la cote 51,30 NGF environ et la cote 52,10 NGF environ.

- Base de 121 m2 environ localisée sous la teinte orange par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus-désigné et annexé entre la cote 52,10 NGF environ et la cote 53,88 NGF.

- Base de 102 m2 environ localisée sous la teinte orange par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus-désigné et annexé, entre la cote 53,88 NGF et la cote 56,70 NGF environ.

- Base de 90 m² environ localisée sous la teinte orange par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 56,70 NGF environ et les cotes 57,09 NGF et 57,75 NGF environ.

- Base de 13 m² environ localisée sous la teinte orange par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé, entre la cote 53,88 NGF environ et les cotes 55,20 NGF environ à 57,09 NGF.

- Base de 94 m² environ localisée sous la teinte orange par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 51,30 NGF environ et la cote 54,10 NGF environ.

- Base de 26 m² environ localisée sous la teinte orange par un plan 3ème tranche E, dessiné par le sus désigné, et annexé entre la cote 54,10 NGF environ et la cote 55,20 NGF.

- Base de 43 m² environ localisée sous la teinte orange par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 54,10 NGF environ et les cotes 54,10 NGF environ à 56,40 NGF environ.

- Base de 22 m² environ localisée sous la teinte orange par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 51,30 NGF environ et les cotes 51,30 NGF à 57,30 NGF environ.

- Base de 3 m² environ localisée sous la teinte orange par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 56,70 NGF environ et la cote 58,45 NGF.

A ces volumes partiels s'ajoutent ceux des terrasses, balcons, et loggias qui pourront éventuellement être établis en saillie.

Il est enfin précisé que les limites des volumes partiels et global ci-dessus décrits sont en tout état de cause et après réalisation des constructions dont il sera parlé ci-dessous :

a) dans les plans horizontaux : du revêtement du sol du niveau le plus bas du volume inclus jusqu'au revêtement supérieur des toitures.

b) dans les plans verticaux : jusqu'au parement extérieur des murs sous réserve que lorsqu'il existe des constructions attenantes les murs séparatifs seront mitoyens.

La propriété du volume global ci-dessus emporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume toutes constructions et comporte la propriété desdites constructions après leur réalisation.

Lot n° 5141 :

L'immeuble considéré est constitué par le volume total résultant de la somme des volumes partiels dont chacun est défini comme suit :

- Base de 70 m² environ localisée sous la teinte bleue par un plan 3ème tranche B dessiné par Monsieur Pierre FOUQUART Géomètre Expert 10 rue Nollet à PARIS 17ème, d'après les plans fournis par Monsieur Jean Claude BERNARD Architecte, 3 Bld Richard Lenoir à PARIS 11ème, et annexé au présent état descriptif entre la cote 30,45 NGF environ et la cote 34,30 NGF.

- Base de 90 m² environ localisée sous la teinte bleue par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 34,30 NGF et la cote 34,50 NGF.

- Base de 51 m² environ localisée sous la teinte bleue par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 34,50 NGF et la cote 34,55 NGF.

- Base de 61 m² environ localisée sous la teinte bleue par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 34,55 NGF et la cote 37,86 NGF.

- Base de 43 m² environ localisée sous la teinte bleue par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 37,86 NGF et la cote 38,01 NGF.

- Base de 116 m² environ localisée sous la teinte bleue par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 38,01 NGF et la cote 40,36 NGF.

- Base de 373 m² environ localisée sous la teinte bleue par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 40,36 NGF et la cote 40,51 NGF.

- Base de 448 m² environ localisée sous la teinte bleue par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 40,51 NGF et la cote 43,00 NGF.

- Base de 460 m² environ localisée sous la teinte bleue par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 43,00 NGF et la cote 50,15 NGF environ.

- Base de 38 m² environ localisée sous la teinte bleue par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 50,15 NGF environ et les cotes 52,05 NGF environ à 55,00 NGF environ.

- Base de 409 m² environ localisée sous la teinte bleue par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 50,15 NGF environ et la cote 52,32 N

- Base de 407 m² environ localisée sous la teinte bleue par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 52,32 NGF et la cote 53,10 NGF environ.

- Base de 397 m² environ localisée sous la teinte bleue par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 53,10 NGF environ et la cote 54,25 NGF Environ.

- Base de 10 m² environ localisée sous la teinte bleue par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 54,25 NGF env. et les cotes 57,10 NGF à 59,40 NGF.

- Base de 389 m² environ localisée sous la teinte bleue par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 54,25 NGF environ et la cote 54,40 NGF environ.

- Base de 24 m² environ localisée sous la teinte bleue par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus-désigné et annexé, entre la cote 54,40 NGF environ et les cotes 57,30 NGF env à 59,10 NGF environ.

- Base de 30 m² environ localisée sous la teinte bleue par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 54,40 NGF environ et les cotes 54,75 NGF environ à 59,40 NGF.

- Base de 339 m² environ localisée sous la teinte bleue par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 54,40 NGF environ et la cote 54,95 NGF environ.

- Base de 50 m² environ localisée sous la teinte bleu par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 54,95 NGF environ et la cote 55,95 NGF environ.

- Base de 38 m² environ localisée sous la teinte bleue par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 55,95 NGF environ et la cote 57,65 NGF environ.

- Base de 15 m² environ localisée sous la teinte bleue par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 57,65 NGF environ et les cotes 57,65 NGF environ à 59,00 NGF environ.

- Base de 8 m² environ localisée sous la teinte bleue par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 54,95 NGF environ et la cote 56,30 NGF environ.

- Base de 15 m² environ localisée sous la teinte bleue par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 54,95 NGF environ et la cote 55,75 NGF environ.

- Base de 3 m² environ localisée sous la teinte bleue par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 54,95 NGF environ et la cote 56,30 NGF environ.

- Base de 54 m² environ localisée sous la teinte bleue par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus-désigné et annexé, entre la cote 54,95 NGF env. et les cotes 59,00 NGF environ et 59,35 NGF environ.

- Base de 17 m² environ localisée sous la teinte bleue par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 54,95 NGF environ et la cote 55,95 NGF environ.

- Base de 140 m² environ localisée sous la teinte bleue par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 54,95 NGF environ et la cote 56,18 NGF.

- Base de 81 m² environ localisée sous la teinte bleue par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 56,18 NGF et les cotes 58,34 NGF et 58,54 NGF.

- Base de 8 m² environ localisée sous la teinte bleue par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 56,18 NGF et la cote 59,40 NGF.

- Base de 38 m² environ localisée sous la teinte bleue par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 54,95 NGF environ et les cotes 56,80 NGF environ à 60,20 NGF.

- Base de 3 m² environ localisée sous la teinte bleue par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 54,95 NGF environ et les cotes 54,95 NGF environ à 60,20 NGF.

A ces volumes partiels s'ajoutent ceux des terrasses, balcons et loggias qui pourront éventuellement être établis en saillie.

Il est enfin précisé que les limites des volumes partiels et global ci-dessus décrits sont en tout état de cause et après réalisation des constructions dont il sera parlé ci-dessous :

a) dans les plans horizontaux : du revêtement du sol du niveau le plus bas du volume inclus jusqu'au revêtement supérieur des toitures.

b) dans les plans verticaux : jusqu'au parement extérieur des murs sous réserve que lorsqu'il existe des constructions attenantes les murs séparatifs seront mitoyens

La propriété du volume global ci-dessus emporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume toutes constructions et comporte la propriété desdites constructions après leur réalisation.

Lot 5142

L'immeuble considéré est constitué par le volume total résultant de la somme des volumes partiels dont chacun est défini comme suit :

- Base de 320 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par Monsieur Pierre FOUQUART, Géomètre Expert 10 rue Nollet à PARIS 17ème d'après les plans fournis par Monsieur Jean Claude BERNARD Architecte 3 Bld Richard Lenoir à PARIS 11ème, et annexé au présent état descriptif entre la cote 30,45 NGF environ et la cote 33,80 NGF.
- Base de 280 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 33,80 NGF et la cote 34,07 NGF.
- Base de 224 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 34,07 NGF et la cote 34,10 NGF.
- Base de 198 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 34,10 NGF et la cote 34,20 NGF.
- Base de 45 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 34,20 NGF et la cote 38,26 NGF
- Base de 3 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 34,20 NGF et la cote 37,86 NGF.
- Base de 2 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 37,68 NGF environ et la cote 37,86 NGF
- Base de 26 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 37,65 NGF et la cote 37,86 NGF.
- Base de 311 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 37,86 NGF et la cote 38,26 NGF.
- Base de 8 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 37,80 NGF environ et la cote 38,26 NGF.
- Base de 577 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 38,26 NGF et la cote 44,75 NGF environ.

- Base de 580 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 44,75 NGF environ et la cote 48,33 NGF environ.

- Base de 587 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 48,33 NGF environ et la cote 50,40 NGF environ.

- Base de 17 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 50,40 NGF environ et les cotes 51,70 NGF environ à 52,95 NGF environ.

- Base de 19 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 50,40 NGF environ et les cotes 52,90 NGF environ à 56,66 NGF.

- Base de 12 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 50,40 NGF environ et la cote 52,55 NGF environ.

- Base de 536 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 50,40 NGF environ et la cote 54,10 NGF environ.

- Base de 260 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 54,10 NGF environ et la cote 55,85 NGF environ.

- Base de 42 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 54,10 NGF environ et les cotes 54,10 NGF environ à 57,00 NGF.

- Base de 16,00 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 55,85 NGF environ et les cotes 55,85 NGF environ à 57,05 NGF environ.

- Base de 177 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 55,85 NGF environ et les cotes 55,85 NGF environ à 57,30 NGF environ.

- Base de 33 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 55,85 NGF environ et les cotes 56,80 NGF environ à 58,25 NGF.

- Base de 13 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 58,25 NGF et la cote 58,69 NGF.

- Base de 3 m2 environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 55,85 NGF environ et la cote 58,69 NGF.

- Base de 3 m2 environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 54,10 NGF environ et la cote 58,21 NGF.

- Base de 3 m2 environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 54,10 NGF environ et la cote 59,07 NGF.

- Base de 20 m2 environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 57,30 NGF environ et la cote 58,13 NGF.

- Base de 10 m2 environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 57,30 NGF environ et la cote 60,05 NGF.

- Base de 10 m2 environ localisée sous la teinte rose par un plan 2ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 57,30 NGF environ et la cote 61,40 NGF.

- Base de 3 m2 environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 57,30 NGF environ et la cote 61,80 NGF.

- Base de 20 m2 environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 57,30 NGF environ et la cote 60,05 NGF.

- Base de 4 m2 environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 57,30 NGF environ et la cote 60,45 NGF.

- Base de 195 m2 environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 54,10 NGF environ et la cote 54,35 NGF environ.

- Base de 139 m2 environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 54,35 NGF environ et les cotes 54,35 NGF environ à 55,25 NGF environ.

- Base de 128 m2 environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 55,25 NGF environ et les cotes 56,50 NGF environ à 57,00 NGF environ.

- Base de 4 m2 environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 54,35 NGF environ et la cote 55,50 NGF environ.

- Base de 103 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3^{ème} tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 57,00 NGF environ et les cotes 57,00 NGF env à 58,25 NGF environ et 58,41 NGF.

- Base de 4 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3^{ème} tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 54,35 NGF environ et les cotes 54,35 NGF environ à 59,12 NGF.

- Base de 12 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3^{ème} tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 54,35 NGF environ et les cote 54,35 NGF environ à 57,70 NGF environ.

- Base de 5 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3^{ème} tranche B dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 57,70 NGF environ et la cote 58,61 NGF.

- Base de 127 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3^{ème} tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 30,65 NGF et la cote 35,30 NGF.

- Base de 69 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3^{ème} tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 30,65 NGF et la cote 31,15 NGF.

- Base de 81 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3^{ème} tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 31,15 NGF et la cote 33,02 NGF.

- Base de 66 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3^{ème} tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 33,02 NGF et la cote 33,88 NGF.

- Base de 28 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3^{ème} tranche B dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 33,88 NGF et la cote 38,96 NGF.

- Base de 4 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3^{ème} tranche B dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 37,54 NGF et la cote 38,96 NGF.

- Base de 2 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3^{ème} tranche B dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 37,74 NGF et la cote 38,96 NGF.

- Base de 80 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3^{ème} tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé, entre les cotes 38,60 NGF environ et la cote 38,96 NGF.

- Base de 240 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3^{ème} tranche B dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 38,96 NGF et la cote 41,25 NGF.

- Base de 245 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3^{ème} tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 41,25 NGF et la cote 44,42 NGF.

- Base de 246 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3^{ème} tranche B dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 44,42 NGF et la cote 54,35 NGF environ.

- Base de 4 m2 environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 54,35 NGF environ et la cote 57,20 NGF environ.

- Base de 10 m2 environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 54,35 NGF environ et la cote 56,75 NGF environ.

- Base de 8 m2 environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 54,35 NGF environ et la cote 57,15 NGF environ.

- Base de 15 m2 environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 54,35 NGF environ et la cote 56,60 NGF environ.

- Base de 78 m2 environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 54,35 NGF environ et la cote 59.80 NGF environ.

- Base de 12 m2 environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 59,80 NGF environ et les cotes 60.20 NGF environ à 61.25 NGF environ.

- Base de 48 m2 environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 54,35 NGF environ et les cotes 58,72 NGF à 61,40 NGF.

- Base de 9 m2 environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 54,35 NGF environ et les cotes 60,70 NGF environ à 61,90 NGF environ.

- Base de 6 m2 environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 54,35 NGF environ et la cote 60,95 NGF.

- Base de 63 m2 environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné pour le sus désigné et annexé entre la cote 54,35 NGF environ et les cotes 58,85 NGF environ à 61,40 NGF

- Base de 12 m2 environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 61,40 NGF et la cote 61,70 NGF.

- Base de 1 m² environ localisée sous la teinte rose par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 61,70 NGF et la cote 62,10 NGF.

A ces volumes partiels s'ajoutent ceux des terrasses, balcons, et loggias qui pourront éventuellement être établis en saillie.

Il est enfin précisé que les limites des volumes partiels et global ci-dessus décrits sont en tout état de cause et après réalisation des constructions dont il sera parlé ci-dessous :

a) dans les plans horizontaux : du revêtement du sol du niveau le plus bas du volume inclus jusqu'au revêtement supérieur des toitures.

b) dans les plans verticaux : jusqu'au parement extérieur des murs sous réserve que lorsqu'il existe des constructions attenantes les murs séparatifs seront mitoyens.

Le propriété du volume global ci-dessus emporte le droit de réaliser à l'intérieur du dit volume toutes constructions et comporte la propriété des dites constructions, après leur réalisation.

Lot n° 5143 :

L'immeuble considéré est constitué par le volume total résultant de la somme des volumes partiels dont chacun est défini comme suit :

- Base de 89 m² environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par M. Pierre FOUQUART Géomètre Expert, 10 rue Nollet à Paris 17e, d'après les plans fournis par M. Jean Claude BERNARD architecte, 3 Bd. Richard Lenoir à Paris 11e, et annexé entre la cote 35,45 NGF et la cote 39,36 NGF.

- Base de 20 m² environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3ème tranche B dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 39,36 NGF et la cote 39,40 NGF.

- Base de 20 m² environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 44,20 NGF et la cote 44,34 NGF.

- Base de 29 m² environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 42,90 NGF et la cote 44,34 NGF.

- Base de 19 m² environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 44,34 NGF et la cote 45,75 NGF environ.

- Base de 22 m2 environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 44,34 NGF et la cote 45,75 NGF environ

- Base de 14 m2 environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé entre la cote 44,34 NGF et la cote 45,75 NGF environ.

- Base de 29 m2 environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 44,34 NGF et la cote 45,75 NGF environ.

- Base de 13 m2 environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 44,34 NGF et la cote 45,75 NGF environ.

- Base de 9 m2 environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 44,34 NGF et la cote 46,40 NGF environ.

- Base de 646 m2 environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 44,34 NGF et la cote 46,75 NGF environ.

- Base de 654 m2 environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 46,75 NGF environ et la cote 49,40 NGF environ.

- Base de 658 m2 environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus-désigné et annexé entre la cote 49,40 NGF environ et la cote 51,15 NGF environ.

- Base de 21 m2 environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 51,15 NGF environ et la cote 53,23 NGF.

- Base de 35 m2 environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 51,15 NGF environ et les cotes 54,10 NGF environ à 55,62 NGF.

- Base de 34 m2 environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 51,15 NGF environ et les cotes 54,10 NGF environ à 55,62 NGF.

- Base de 61 m2 environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 51,15 NGF environ et les cotes 52,95 NGF environ à 55,62 NGF.

- Base de 384 m2 environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus-désigné et annexé entre la cote 51,15 NGF environ et la cote 54,10 NGF.

marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par - 26 -
le sus désigné et annexé entre la cote 51,15 NGF environ
et la cote 55,62 NGF.

- Base de 41 m2 environ localisée sous la teinte
marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par le
sus désigné et annexé entre la cote 55,62 NGF et la cote
55,87 NGF.

- Base de 6 m2 environ localisée sous la teinte
marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par le
sus désigné et annexé entre la cote 55,87 NGF et la cote
56,05 NGF.

A ces volumes partiels s'ajoutent ceux des terrasses,
balcons, et loggias qui pourront éventuellement être
établis en saillie.

Il est enfin précisé que les limites des volumes
partiels et global ci-dessus décrits sont en tout état
de cause et après réalisation des constructions dont il
sera parlé ci-dessous :

a) dans les plans horizontaux : du revêtement du sol
du niveau le plus bas du volume inclus jusqu'au revêtement
supérieur des toitures.

b) dans les plans verticaux : jusqu'au parement exté-
rieur des murs sous réserve que lorsqu'il existe des cons-
tructions attenantes les murs séparatifs seront mitoyens.

La propriété du volume global ci-dessus emporte le
droit de réaliser à l'intérieur dudit volume toutes cons-
tructions et comporte la propriété desdites constructions,
après leur réalisation.

Ce lot est réuni au lot n° 5136 pour former le lot
5144 ci-dessous décrit.

Lot n° 5144 :

L'immeuble considéré est constitué par le volume
total résultant de la somme des volumes partiels dont
chacun est défini comme suit :

- Base de 89 m2 environ localisée sous la teinte
marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par
M. Pierre FOUQUART Géomètre Expert, 10 rue Nollet à Paris
17e, d'après les plans fournis par M; Jean Claude BERNARD
architecte, 3 Bd. Richard Lenoir à Paris 11e, et annexé
entre la cote 35,45 NGF et la cote 39,36 NGF.

- Base de 20 m2 environ localisée sous la teinte
marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par
le sus désigné et annexé entre la cote 39,36 NGF et la
cote 44,34 NGF.

- Base de 29 m2 environ localisée sous la teinte
marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par le
sus désigné et annexé entre la cote 42,90 NGF env. et la cote
44,34 NGF.

- Base de 19 m2 environ localisée sous la teinte
marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par le
sus désigné et annexé entre la cote 44,34 NGF et la cote
45,75 NGF environ.

- Base de 22 m2 environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 44,34 NGF et la cote 45,75 NGF environ

- Base de 14 m2 environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné, et annexé entre la cote 44,34 NGF et la cote 45,75 NGF environ.

- Base de 29 m2 environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 44,34 NGF et la cote 45,75 NGF environ.

- Base de 13 m2 environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 44,34 NGF et la cote 45,75 NGF environ.

- Base de 9 m2 environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 44,34 NGF et la cote 48,40 NGF environ.

- Base de 646 m2 environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 44,34 NGF et la cote 46,75 NGF environ.

- Base de 654 m2 environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 46,75 NGF environ et la cote 49,40 NGF environ.

- Base de 658 m2 environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus-désigné et annexé entre la cote 49,40 NGF environ et la cote 51,15 NGF environ.

- Base de 21 m2 environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 51,15 NGF environ et la cote 53,23 NGF.

- Base de 35 m2 environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 51,15 NGF environ et les cotes 54,10 NGF environ à 55,62 NGF.

- Base de 34 m2 environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 51,15 NGF environ et les cotes 54,10 NGF environ à 55,62 NGF.

- Base de 61 m² environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3^{ème} tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 51,15 NGF environ et les cotes 52,95 NGF environ à 55,62 NGF.

- Base de 384 m² environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3^{ème} tranche B, dessiné par le sus-désigné et annexé entre la cote 51,15 NGF environ et la cote 54,14 NGF.

- Base de 89 m² environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3^{ème} tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 51,15 NGF environ et la cote 55,62 NGF.

- Base de 41 m² environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3^{ème} tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 55,62 NGF et la cote 55,87 NGF.

- Base de 6 m² environ localisée sous la teinte marron foncé par un plan 3^{ème} tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 55,87 NGF et la cote 56,05 NGF.

A ces volumes partiels s'ajoutent ceux des terrasses, balcons, et loggias qui pourront éventuellement être établis en saillie.

Il est enfin précisé que les limites des volumes partiels et global ci-dessus décrits sont en tout état de cause et après réalisation des constructions dont il sera parlé ci-dessous :

a) dans les plans horizontaux : du revêtement du sol du niveau le plus bas du volume inclus jusqu'au revêtement supérieur des toitures.

b) dans les plans verticaux : jusqu'au parement extérieur des murs sous réserve que lorsqu'il existe des constructions attenantes les murs séparatifs seront mitoyens.

La propriété du volume global ci-dessus emporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume toutes constructions et comporte la propriété desdites constructions, après leur réalisation.

Lot n° 5145

L'immeuble considéré est constitué par le volume total résultant de la somme des volumes partiels dont chacun est défini comme suit :

- base de 68 m² environ localisée sous la teinte violette par un plan 3^{ème} tranche B, dessiné par Mr Pierre FOUQUART, Géomètre Expert, 10 rue Nollet PARIS 17^e, d'après les plans fournis par M. Jean Claude BERNARD, architecte, 3 Bd. Richard Lenoir à Paris 11^e, et annexé entre la cote 30,45 NGF environ et la cote 34,85 NGF.

- Base de 86 m2 environ localisée sous la teinte violette par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 34,85 NGF et la cote 35,00 NGF.

- Base de 59 m2 environ localisée sous la teinte violette par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 35,00 NGF et la cote 39,86 NG

- Base de 30 m2 environ localisée sous la teinte violette par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 38,26 NGF et la cote 39,86 NG

- Base de 2 m2 environ localisée sous la teinte violette par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre les cotes 38,26 NGF à 39,86 NGF et la cote 39,86 NGF.

- Base de 400 m2 environ localisée sous la teinte violette par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 39,86 NGF et la cote 42,35 NGF Environ.

- Base de 404 m2 environ localisée sous la teinte violette par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 42,35 NGF environ et la cote 44,85 NGF environ.

- Base de 414 m2 environ localisée sous la teinte violette par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 44,85 NGF environ et la cote 47,90 NGF environ.

- Base de 417 m2 environ localisée sous la teinte violette par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 47,90 NGF environ et la cote 52,04 NGF environ.

- Base de 403 m2 environ localisée sous la teinte violette par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 52,04 NGF environ et la cote 54,25 NGF environ.

- Base de 50 m2 environ localisée sous la teinte violette par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 54,25 NGF environ et la cote 56,30 environ.

- Base de 38 m2 environ localisée sous la teinte violette par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 56,30 NGF environ et les cotes 56,30 NGF environ à 57,55 NCF environ.

- Base de 33 m2 environ localisée sous la teinte violette par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 57,55 NGF environ et les cotes 58,90 NGF environ à 59,30 NGF environ.

- Base de 26 m2 environ localisée sous la teinte violette par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 59,30 NGF environ et la cote 60,70 NGF environ.

- Base de 2 m2 environ localisée sous la teinte violette par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 56,30 NGF environ et les cotes 56,30 NGF environ à 63,14 NGF.

- Base de 4 m2 environ localisée sous la teinte violette par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 56,30 NGF environ et les cotes 56,30 NGF environ à 63,14 NGF.

- Base de 2 m2 environ localisée sous la teinte violette par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 63,14 NGF et la cote 63,54 NGF.

- Base de 42 m2 environ localisée sous la teinte violette par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 54,25 NGF environ et les cotes 55,75 NGF environ à 62,94 NGF et 62,72 NGF.

- Base de 46 m2 environ localisée sous la teinte violette par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 54,25 NGF environ et la cote 55,35 NGF environ.

- Base de 28 m2 environ localisée sous la teinte violette par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 55,35 NGF environ et les cotes 56,90 NGF environ à 59,96 NGF.

- Base de 34 m2 environ localisée sous la teinte violette par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 54,25 NGF environ et les cotes 57,05 NGF environ à 60,97 NGF.

- Base de 66 m2 environ localisée sous la teinte violette par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 54,25 NGF environ et la cote 55,35 NGF environ.

- Base de 56 m2 environ localisée sous la teinte violette par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 55,35 NGF environ et les cotes 56,85 NGF environ à 57,92 NGF.

- Base de 24 m2 environ localisée sous la teinte violette par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 57,92 NGF et les cotes 59,50 NGF environ à 60,77 NGF.

- Base de 39 m2 environ localisée sous la teinte violette par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 54,25 NGF environ et les cotes 61,25 NGF environ à 63,72 NGF.

- Base de 11 m2 environ localisée sous la teinte violette par un plan 3ème tranche E, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 54,25 NGF environ et la cote 57,85 NGF environ.

- Base de 32 m2 environ localisée sous la teinte violette par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 54,25 NGF environ et les cotes 58,85 NGF environ à 60,77 NGF et 60,84 NGF.

- Base de 10 m2 environ localisée sous la teinte violette par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 54,25 NGF environ et les cotes 58,85 NGF environ à 60,77 NGF et 60,97 NGF.

- Base de 45 m2 environ localisée sous la teinte violette par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 54,25 NGF environ et les cotes 59,80 NGF environ à 62,20 NGF.

- Base de 26 m2 environ localisée sous la teinte violette par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 54,25 NGF environ et les cotes 61,25 NGF environ à 62,00 NGF.

A ces volumes partiels s'ajoutent ceux des terrasses, balcons, et loggias qui pourront éventuellement être établis en saillie.

Il est enfin précisé que les limites des volumes partiels et global ci-dessus décrits sont en tout état de cause et après réalisation des constructions dont il sera parlé ci-dessous :

a) dans les plans horizontaux : du revêtement du sol du niveau le plus bas du volume inclus jusqu'au revêtement supérieur des toitures.

b) dans les plans verticaux : jusqu'au parement extérieur des murs sous réserve que lorsqu'il existe des constructions attenantes les murs séparatifs seront mitoyens.

La propriété du volume global ci-dessus emporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume toutes constructions et comporte la propriété des dites constructions, après leur réalisation.

Lot n° 5146 :

L'immeuble considéré est constitué par le volume total résultant de la somme des volumes partiels dont chacun est défini comme suit :

- Base de 127 m2 environ localisée sous la teinte marron clair par un plan 3ème tranche B, dessiné par Mr Pierre FOUQUART, Géomètre Expert, 10 rue Mollet à PARIS 17e, d'après les plans fournis par M. Jean Claude BERNARD, architecte, 3 Bd. Richard Lenoir à Paris 11e, et annexé entre la cote 30,45 NGF environ et la cote 34,73 NGF.

- Base de 64 m2 environ localisée sous la teinte marron clair par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 34,73 NGF et la cote 34,80 NGF.

- Base de 57 m2 environ localisée sous la teinte marron clair, par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 34,80 NGF et la cote 38,16 NGF.

- Base de 184 m2 environ localisée sous la teinte marron clair par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 38,16 NGF et la cote 41,16 NGF.

- Base de 5 m2 environ localisée sous la teinte marron clair par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 40,75 NGF environ et la cote 41,16 NGF.

- Base de 310 m2 environ localisée sous la teinte marron clair par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 41,16 NGF et la cote 43,50 NGF environ.

- Base de 317 m2 environ localisée sous la teinte marron clair par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 43,50 NGF environ et la cote 53,36 NGF.

- Base de 3 m2 environ localisée sous la teinte marron clair par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 53,36 NGF et les cotes 53,36 NGF à 60,90 NGF.

- Base de 5 m2 environ localisée sous la teinte marron clair par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 53,36 NGF et les cotes 53,36 NGF à 60,45 NGF environ.

- Base de 64 m2 environ localisée sous la teinte marron clair par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 53,36 NGF et la cote 55,50 NGF environ.

- Base de 56 m2 environ localisée sous la teinte marron clair par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 55,50 NGF environ et les cotes 55,50 NGF environ à 56,40 NGF environ.

- Base de 45 m2 environ localisée sous la teinte marron clair par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 56,40 NGF environ et les cotes 57,70 NGF environ à 58,15 NGF environ.

- Base de 21 m2 environ localisée sous la teinte marron clair par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 58,15 NGF environ et la cote 59,70 NGF environ.

- Base de 94 m2 environ localisée sous la teinte marron clair par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 53,36 NGF et la cote 55,80 NGF.

- Base de 90 m2 environ localisée sous la teinte marron clair par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 55,80 NGF et les cotes 55,80 NGF à 56,50 NGF.

- Base de 77 m2 environ localisée sous la teinte marron clair par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 56,50 NGF et les cotes 57,85 NGF environ à 58,30 NGF environ.

- Base de 54 m2 environ localisée sous la teinte marron clair par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé, entre la cote 58,30 NGF environ et les cotes 59,31 NGF et 59,70 NGF environ.

- Base de 5 m2 environ localisée sous la teinte marron clair par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 58,30 NGF environ et la cote 60,90 NGF.

- Base de 26 m2 environ localisée sous la teinte marron clair par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 53,36 NGF et les cotes 58,80 NGF environ à 60,45 NGF et 60,63 NGF.

- Base de 79 m2 environ localisée sous la teinte marron clair par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 53,36 NGF et la cote 59,31 NGF.

- Base de 3 m2 environ localisée sous la teinte marron clair par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 59,31 NGF et la cote 60,90 NGF.

- Base de 10 m2 environ localisée sous la teinte marron clair par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 53,36 NGF et les cotes 56,55 NGF environ à 59,51 NGF et 59,61 NGF.

- Base de 30 m2 environ localisée sous la teinte marron clair par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 53,36 NGF et la cote 56,70 NGF environ.

- Base de 10 m2 environ localisée sous la teinte marron clair par un plan 3ème tranche B, dessiné par le sus désigné et annexé entre la cote 56,70 NGF environ et la cote 58,25 NGF environ.

A ces volumes partiels s'ajoutent ceux des terrasses, balcons et loggias qui pourront éventuellement être établis en saillie.

Il est enfin précisé que les limites des volumes partiels et global ci-dessus décrits sont en tout état de cause et après réalisation des constructions dont il sera parlé ci-dessous :

a) dans les plans horizontaux : du revêtement du sol du niveau le plus bas du volume inclus jusqu'au revêtement supérieur des toitures.

b) dans les plans verticaux : jusqu'au parement extérieur des murs sous réserve que lorsqu'il existe des constructions attenantes les murs séparatifs seront mitoyens.

La propriété du volume global ci-dessus emporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume toutes constructions et comporte la propriété des dites constructions, après leur réalisation.

Lot n° 5147 :

L'immeuble considéré est constitué par le surplus tant en volume qu'en tréfonds du lot 5137 ci-dessus supprimé après distraction des volumes constituant les lots 5138 - 5139 - 5140 - 5141 - 5142 - 5144 - 5145 et 5146 ci-dessus créés.

Ensemble droit sur le tréfonds et l'espace aérien et le droit de procéder ultérieurement à toute division dudit surplus.

ARTICLE 9 - INCORPORATION A L'ASSIETTE FONCIERE
DU CAHIER DES REGLES D'USAGE ET D'HABITATION
REGLES DE CONSTRUCTION

La SEDAM décide d'inclure dans l'assiette foncière, les lots 5129 et 5136 visés aux articles 5 et 6 ci-dessus.

En conséquence, sont incorporés par le présent à l'assiette foncière du cahier des règles d'usage et d'habitation et règles de construction les lots 5138, 5139, 5140, 5141, 5142, 5144, 5145, 5146, 5147.

CHAPITRE III

USAGE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

OBJET DE L'EXTENSION

ARTICLE 10 - USAGE DES CONSTRUCTIONS ET MAINTIEN DE CET USAGE

10.1. Les usages ci-dessus indiqués de parc de stationnement, commerces habitations et/ou professionnels doivent être maintenus. Dans le cadre de ces catégories, les règlements de copropriété des divers bâtiments pourront édicter des règles plus limitatives.

Toutefois, les volumes 5140, 5141, 5142 et 5146 peuvent être affectés à un usage de commerce hôtelier et les appartements 55, 65 et 64 du volume 5145 suivant les plans visés à l'article 4.2 ci-dessus, peuvent être affectés à l'usage commercial de négoce de bijoux et pierres précieuses.

L'exploitation du parc de stationnement public peut porter sur tous services annexes à ce parc.

10.2. Le parc de stationnement n'est pas affecté par le présent à un usage particulier, commercial ou annexe de l'habitation.

10.3. Les commerces ne peuvent comporter, ainsi d'ailleurs que l'indique le règlement du PAZ :

- ni établissement classé.
- ni activité qui par le bruit ou les odeurs entraînerait des nuisances anormales,

Ces commerces peuvent être transformés en locaux à usage professionnel, de bureaux, ou annexes de l'habitation (celliers, caves...) sous réserve de l'obtention des diverses autorisations administratives nécessaires.

ARTICLE 11 - USAGE DES VOIES ET PASSAGES PUBLICS

Les voies et passages réalisés dans le cadre de 3ème tranche B du QUARTIER DE L'HORLOGE; objet de la présente extension sont réservés strictement à l'usage des piétons. L'usage des véhicules à moteur de tous types, des bicyclettes, des patins à roulettes, des planches à roulettes et plus généralement de tout engin pouvant représenter un danger pour les usagers des rues piétonnes y est interdit.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS AFFERENTES A LA REALISATION DES CONSTRUCTIONS

REGLES DE CONSTRUCTION

ARTICLE 12 - PRINCIPE GENERAL

Tout acquéreur de volume est tenu de respecter les dispositions du chapitre sixième du cahier des règles d'usage et d'habitation règles de construction sous réserve des précisions et compléments apportés aux articles 13-14 et 15 ci-après.

ARTICLE 13 - HOMMES DE L'ART ET ENTREPRISES

L'obligation édictée à l'article 21.2 du cahier des règles d'usage et d'habitation, règles de construction est maintenue en ce qui concerne les seuls architectes responsables de la conception de l'ensemble immobilier. Chaque maître d'ouvrage est libre de recourir aux hommes de l'art de son choix pour les missions d'ingénieur conseil et de maîtrise d'oeuvre d'exécution.

ARTICLE 14 - OBLIGATION DE SUPPORTER DES CONSTRUCTIONS

Cette obligation édictée à l'article 22 du cahier des règles d'usage et d'habitation - règles de construction s'exerce dans les conditions résultant du plan de descente des charges déposé au rang des minutes de Maîtres CHARDONNET et AIRAULT par acte en date de ce jour.

ARTICLE 15 - UNITE DE LA COMPOSITION ET HARMONIE DE L'ENSEMBLE

Le descriptif sommaire annexé au cahier des règles d'usage et d'habitation - règles de construction - est complété par un descriptif sommaire de l'aspect extérieur des immeubles à usage d'habitation de 3ème tranche B.

Il est précisé que dans le cadre de ce descriptif général, chaque propriétaire de volume pourra imposer des clauses plus restrictives à ses sous-acquéreurs.

Tout aménagement de façade commerciale doit être conforme aux dispositions du descriptif sommaire annexé au cahier susvisé ainsi qu'aux plans d'espace capable d'enseignes déposés aux minutes de Maîtres CHARDONNET et AIRAULT, par acte de leur ministère en date du présent.

La SEDAM tant qu'elle remplit la mission d'aménagement des îlots 8 et 9 (403), puis l'Association Syndicale pourront autoriser des dérogations aux dispositions du descriptif sommaire et des plans définis ci-dessus.

CHAPITRE V - SERVITUDES

ARTICLE 16 - PRINCIPES

Conformément à l'article 27.1 du cahier des règles d'usage d'habitation et des règles de construction (CRUH), certaines servitudes grevant des lots de subdivision de 2^{ème} tranche et 3^{ème} tranche A profitent, du fait de l'extension de l'assiette foncière de ce cahier, à certains lots objets de cette extension ce qui avait été accepté par les propriétaires des lots de 2^{ème} tranche et 3^{ème} tranche A au titre des divers actes de vente.

Ces servitudes sont répertoriées aux articles 17 et 18 ci-après.

D'autre part, le présent document d'extension définit les servitudes grevant les lots objets de cette extension. Les servitudes sont déterminées à l'article 19 ci-après.

Toutes ces servitudes comportant, si besoin est, le droit de passage de toutes les canalisations, réseaux et équipements, à charge pour le bénéficiaire de la servitude de les installer et entretenir à ses frais et risques.

ARTICLE 17 - SERVITUDES INSTITUTEES PAR L'ARTICLE 27 CHAPITRE 7 DU C.R.U.H. GREVANT CERTAINS LOTS DE 2^{EME} TRANCHE ET BENEFICIANT AUX LOTS OBJETS DE L'EXTENSION FONCIERE DE CE CAHIER

17.1 SERVITUDES GREVANT LE LOT 5108

17.1.1. Le local situé dans le noyau de la rampe hélicoïdale Sud d'accès au parc de stationnement et renfermant le matériel à usage de centrale d'extinction automatique à eau est grevé d'une servitude d'usage au profit des lots 5130 et 5142.

17.1.2. Le local situé dans le noyau de la rampe hélicoïdale Nord d'accès au parc de stationnement et renfermant le matériel à usage du groupe électrogène est grevé d'une servitude d'usage au profit des lots 5138 à 5142 et 5144 à 5147.

17.1.3. Les locaux abritant les services de sécurité et de gérance de l'ensemble immobilier, visés par l'article 27.2.2. du cahier sont grevés d'une servitude d'usage au profit des lots 5138 à 5142 et 5144 à 5147.

17.1.4. Le local renfermant le poste de transformation et de livraison EDF, visé par l'article 27.2.6. du cahier est grevé d'une servitude d'usage au profit du lot 5138.

17.1.5. Le local abritant l'appareillage électrique complémentaire du groupe électrogène, visé par l'article 27.2.8. du cahier est grevé d'une servitude d'usage au profit des lots 5138 à 5142 et 5144 à 5147.

17.1.6. Le local renfermant les équipements de desserte téléphonique visé par l'article 27.2.10 du cahier, est grevé d'une servitude d'usage au profit des lots 5138, 5139, 5140, 5141, 5142, 5144, 5145, 5146, 5147.

17.1.7. L'aire de livraison, visée par l'article 27.2.16 du cahier est grevée d'une servitude d'usage au profit des lots 5138 et 5142.

17.1.8. L'aire de passage avec escalier, visée par l'article 27.2.17 du cahier est grevée d'une servitude d'usage au profit des lots 5138 et 5142.

17.1.9. Les locaux abritant le dispositif de climatisation visés par l'article 27.2.7. du cahier sont grevés d'une servitude d'usage au profit des lots 5138 et 5142.

17.1.10. Tous les ouvrages, locaux et équipements du parc de stationnement et de desserte des commerces, visés par l'article 27.2.13 du cahier, notamment les escaliers d'accès, les ascenseurs, les circulations de desserte et les aires de livraison, les barrières et caméras du système de contrôle d'accès, les systèmes de ventilation, y compris les portes coupe-feu ainsi que les systèmes d'éclairage sont grevés d'une servitude au profit du lot 5138, moyennant une contribution à l'entretien de ces locaux, ouvrages et équipements calculée en fonction de l'utilité qu'ils pourront présenter pour le propriétaire du lot 5138 ainsi qu'il est dit à l'article 24 ci-après.

17.1.11. Le monte-charge Nord de la batterie Nord situé sur plans entre les files e-f-et 11 est grevé d'une servitude d'usage au profit du lot 5138 pour la seule desserte du niveau 28.00 NGF.

17.1.12. Le monte-charge Sud de la batterie Nord est situé sur plans entre les files f-g- et 11 est grevé d'une servitude d'usage au profit des lots 5138 et 5142.

17.1.13. Le monte-charge Sud de la batterie Sud situé sur plans entre les files n et 12 est grevé d'une servitude d'usage au profit des lots 5138 et 5139 - 5140 5141 - 5142 - 5145 - 5146 pour la desserte des seuls niveaux 35.50 NGF et 30.70 NGF.

17. 2 - SERVITUDE GREVANT LE LOT 5107

La servitude consistant pour le lot 5107 en l'obligation de supporter l'accrochage d'une horloge à automates et de faux-plafonds, instituée par l'article 27.5 du cahier, profite également aux lots 5138 à 5142 et 5144 à 5147.

17.3. - SERVITUDES GREVANT LES LOTS 5104, 5105, 5106, 5107 et 5109

La servitude consistant pour chacun de ces lots à supporter l'accrochage d'une antenne à usage de réception des émissions de télévision et de radio ainsi que d'un éventuel réseau de télédistribution profite également aux lots 5138 à 5142 et 5144 à 5146

ARTICLE 18 - SERVITUDES GREVANT CERTAINS LOTS DE 3ÈME TRANCHE A ET BÉNÉFICIAIRE AUX LOTS OBJETS DE LA PRÉSENTE EXTENSION FONCIÈRE DU C.R.U.H. À LA 3ÈME TRANCHE B

Les servitudes grevant certains lots de 3ème tranche A ont été instituées par l'article 19 de l'acte portant extension de l'assiette foncière du C.R.U.H. à la 3ème tranche A.

Il est rappelé que conformément à l'article 19.1 de cet acte, les lots 5122 et 5123, situés en 3ème tranche A sont grevés de toutes servitudes de vues et de cours communes au profit des lots 5138, 5139 et 5144 afin de permettre une réalisation de construction conforme aux prescriptions des permis de construire et qu'elle s'impose du fait de la disposition des lieux.

18.1. SERVITUDES GREVANT LE LOT 5122

18.1.1. Le local situé au niveau 27.50 NGF entre les files Q-R et 15-16 abritant les armoires électriques des parkings est grevé d'une servitude d'usage au profit du lot 5138.

18.1.2. Le local situé au niveau 35.50 NGF entre les files P-Q et 12-13 abritant l'appareillage de la fontaine est grevé d'une servitude d'usage au profit des lots 5138 à 5142 et 5144 à 5147

18.1.3. Le volume constituant le lot 5122 comprend une galerie de desserte au niveau 30.70 NGF (entre les files O-P et 9-12); cette galerie est affectée d'une servitude de passage grevant le lot 5122 fonds servant au profit des lots 5138 à 5143 et 5145 à 5146 fonds dominants.

18.1.4. La servitude générale de passage des gaines aux réseaux de desserte en fluides, énergie ou évacuations visée à l'article 19. de l'acte d'extension du C.R.U.H. à la 3ème tranche A, affectant le lot 5122, profite également aux lots de 3ème tranche B issus de la subdivision du lot 5137.

18.1.5. Les locaux, ouvrages et équipements du parc de stationnement et de desserte des commerces, notamment les escaliers d'accès, les ascenseurs et monte-charges, les circulations de desserte et de livraison, les barrières et caméras du système de contrôle d'accès, les systèmes de ventilation y compris les porte coupe-feu ainsi que les systèmes d'éclairage sont grevés d'une servitude au profit du lot 5138 moyennant une contribution à l'entretien de ces locaux, ouvrages et équipements calculée en fonction de l'utilité qu'ils pourront présenter pour le propriétaire du lot 5138 ainsi qu'il est dit à l'article 24 ci-après.

18.2. SERVITUDES GREVANT LE LOT 5123

18.2.1. Le volume constituant le lot 5123 comprend des gaines d'extraction du parc de stationnement (situées entre les files Q-R et 11-12 et O-P et 12-13) s'élevant verticalement jusqu'à des édifices enterrés. L'usage de ces gaines est affecté à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5123, fonds servant au profit du lot 5138 fonds dominant.

ARTICLE 19 - INSTITUTION DE SERVITUDES GREVANT LES LOTS COMPOSANT LA 3EME TRANCHE B

19.1. En tant que de besoin, les lots 5104 à 5110, 5138 à 5142 et 5144 à 5147 sont grevés de toutes servitudes réciproques de vue et de cours communes afin de permettre une réalisation de construction conforme aux prescriptions des permis de construire et telle qu'elle s'impose du fait de la disposition des lieux.

19.2. SERVITUDES GREVANT LE LOT 5138

19.2.1. La galerie de desserte située au niveau 30.70 NGF est grevée d'une servitude d'usage au profit des lots 5139, 5140, 5141, 5142, 5145, 5146

19.2.2. Le local abritant le poste de transformation public EDF situé au niveau 30.70 NGF entre les files i-j et 1-2 est grevé d'une servitude d'usage au profit des lots 5139, 5140, 5141, 5142, 5144, 5145 et 5146

19.2.3. Le local abritant le tableau basse tension EDF situé au niveau 30.70 NGF entre les files h-i et 1-2 est grevé d'une servitude au profit du 5142.

19.2.4. Le volume constituant le lot 5138 comprend un local de soufflage-désenfumage du parc de stationnement situé au niveau 28.00 NGF entre les files O-P et 3-4. Outre l'usage qui en est fait par le propriétaire du lot 5138, l'usage de ce local est affecté à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5138, fonds servant, au profit du lot 5122, fonds dominant.

19.2.5. Le volume constituant le lot 5138 comprend un local de désenfumage du parc de stationnement situé au niveau 24.80 NGF entre les files f-g et 3-4.

Outre l'usage qui en est fait par le propriétaire du lot 5138, l'usage de ce local est affecté à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5138 fonds servant, au profit du lot 5108, fonds dominant.

19.2.6. Le volume constituant le lot 5138 comprend au niveau 30.70 NGF entre les files o-p et 2-3 un local extraction-désenfumage des commerces. Outre l'usage qui en est fait par le propriétaire du lot 5138, l'usage de ce local est affecté, à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5138, fonds servant, au profit du lot 5122 fonds dominant.

19.2.7. Le volume constituant le lot 5138 comprend au niveau 30.70 NGF entre les files k-j et 4-6 un local soufflage désenfumage. Outre l'usage qui en est fait par le propriétaire du lot 5138, l'usage de ce local est affecté, à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5138 fonds servant, au profit du lot 5108 fonds dominant pour le désenfumage de la surface commerciale située sur plans entre les files g-o/3-6.

19.2.8. Le volume constituant le lot 5138 comprend au niveau 30.70 NGF entre les files f-d et l-3, un local d'extraction désenfumage. Outre l'usage qui en est fait par le propriétaire du lot 5138, l'usage de ce local est affecté à titre de servitude perpétuelle d'accès grevant le lot 5138, au profit du lot 5108 ainsi qu'au profit du lot 5142 pour l'entretien de l'appareillage de climatisation et pour l'entretien et la vidange du bac de décantation situés dans ce local.

19.2.9. Le volume constituant le lot 5138 comprend au niveau 30.70 NGF des gaines d'extraction-désenfumage de commerces. situées sur les files 3 et r et s'élevant verticalement jusqu'à des locaux techniques situés en terrasse ; outre l'usage qui en est fait par le propriétaire du lot 5138, l'usage de ces gaines est affecté à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5138, fonds servant au profit du lot 5122 fonds dominant .

19.2.10. Le volume constituant le lot 5138 comprend 2 locaux de soufflage du parc de stationnement situés sur plans au niveau 22-10 NGF entre les files g-h/3-4 et l-m/3-4. Outre l'usage qui en est fait par le propriétaire du lot 5138 l'usage de ces locaux est affecté à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5138, fonds servant ,au profit du lot 5108, fonds dominant .

19.2.11. Le volume constituant le lot 5138 comprend des gaine de désenfumage et 2 locaux de soufflage du parc de stationnement situés sur plans au niveau 24-30 NGF entre les files g-h/3-4 et l-h/3-4. Outre l'usage qui en est fait par le propriétaire du lot 5138, l'usage de ces locaux et gaines est affecté à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5138, fonds servant, au profit du lot 5108 fonds dominant..

19.2.12. Le volume constituant le lot 5138 comprend un local soufflage situé sur plans au niveau 28.00 NGF entre g-h et 5-6. L'usage de ce local est affecté à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5138, fonds servant, au profit du lot 5108, fonds dominant .

19.2.13. Le volume constituant le lot 5138 comprend une gaine d'extraction du commerce situé sur plans au niveau 28-00 NGF et 30.70 NGF entre les files 3-4/d. Outre l'usage qui en est fait par le propriétaire du lot 5138, l'usage de cette gaine est affecté à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5138, fonds servant, au profit du lot 5108, fonds dominant .

19.2.14. Le volume constituant le lot 5138 comprend un local soufflage du parc de stationnement situé sur plans au niveau 22-10 NGF entre les files o-p/3-4. Outre l'usage qui en est fait par le propriétaire du lot 5138, l'usage du local est affecté à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5138, fonds servant, au profit du lot 5122 fonds dominant .

19.2.15. Le volume constituant le lot 5138 comprend un local soufflage-désenfumage du parc de stationnement situé sur pla au niveau 24-80 et entre les files o - q/ 3 - 4. Outre l'usage qui en est fait par le propriétaire du lot 5138, l'usage de ce local est affecté à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5138, fonds servant au profit du lot 5122, fonds dominant .

19.2.16. Le volume constituant le lot 5138 comprend au niveau 30.70 NGF entre les files s-t et 7-8 un local abritant l'appareillage d'une production de chauffage ; l'usage de ce local est affecté à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5138 fonds servant, au profit des lots 5139, 5140, 5141, 5142 5144, 5145, 5146, fonds dominants.

19.2.17. Le volume constituant le lot 5138 comprend au niveau 30.70 NGF entre les files i-j et 2-3 un local abritant l'appareillage d'une sous-station de chauffage ; l'usage de ce local est affecté à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5138, fonds servant, au profit du lot 5142.

19.2.18. Le volume constituant le lot 5138 comprend entre les files 3/r-t, une gaine de ventilation du souterrain Rambuteau. Ce volume devra être grevé d'une servitude d'accès à cette gaine, pour son entretien, sa réfection et son ravalement, à première demande de la SEMAH ou de ses ayants droits.

19.2.19. Le volume constituant le lot 5138 comprend au niveau 30.70 NGF entre les files 5-6 s-t un local destiné à abriter l'appareillage d'une sous-station de chauffage ; l'usage de ce local est affecté à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5138, fonds servant au profit des lots 5139, 5144 et 5145, fonds dominants.

19.2.20. Le volume constituant le lot 5138 comprend au niveau 30.70 NGF entre les files s-t et 9-8 un local branchement eau froide et à l'égoût ; l'usage de ce local est affecté à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5138, fonds servant au profit des lots 5144 et 5139 et 5145 fonds dominants.

19.2.21. Le volume constituant le lot 5138 comprend un ascenseur situé entre les files L et 3 ; outre l'usage qui en est fait par le propriétaire du lot 5138, l'usage de cet ascenseur est affecté à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5138, fonds servant au profit du lot 5142, fonds dominant .

19.2.22. Le volume constituant le lot 5138 comprend des gaines de prise d'air frais situé sur plans entre les files r-s et 8-9 au niveau 35.50 NGF. L'usage de ces gaines est affecté à titre de servitude grevant le lot 5138, fonds servant, au profit du lot 5139, fonds dominant.

19.2.23. Le volume constituant le lot 5138 comprend une grille et des gaines de prises d'air frais au niveau 35.50 NGF situées sur plans entre les files r et 9-7. Outre l'usage qui en est fait par le propriétaire du lot 5138, l'usage de cette grille et de ces gaines est affecté à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5138, fonds servant au profit du lot 5139, fonds dominant.

19.2.24. Le volume constituant le lot 5138 comprend au niveau 30.70 NGF entre les files 8-9 et s-t, une chambre de détente (CPCU); l'usage de ce local est affecté à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5138, fonds servant, au profit des lots 5139 à 5142 et 5144 à 5146, fonds dominants.

19.2.25. Tous les locaux, ouvrages et équipements du parc de stationnement et de desserte des commerces, notamment les escaliers d'accès, les ascenseurs et monte-charges, les circulations de desserte et de livraison, la signalisation, les barrières et caméras du système de contrôle d'accès, les systèmes de ventilation y compris les portes coupe-feu ainsi que le système d'éclairage sont grevés d'une servitude au profit des lots 5108 et 5122, moyennant une contribution à l'entretien et à l'utilisation de ces locaux, ouvrages et équipements calculée en fonction de l'utilité qu'ils pourront présenter pour les propriétaires des fonds dominants ainsi qu'il est dit à l'article 24 ci-après.

19.2.26. Le volume constituant le lot 5138, comprend au niveau 30.70 NGF entre les files s et 8-9, une sous-station de chauffage et de production d'eau chaude; Ce local devra être grevé d'une servitude d'usage au profit de l'école maternelle à première demande de son propriétaire sous réserve de la conclusion de l'accord entre le propriétaire de l'école maternelle et la SEDAM ou ses ayants droits ci-après visé sous l'article 25.7.

19.2.27. Le volume constituant le lot 5138 comprend entre les files d-1 et 1-3 au niveau 30.70 NGF, une gaine technique servant de vidange du bac de décantation visé à l'article 19.2.8. ci-dessus, et s'élevant jusqu'à un regard situé en façade. L'usage de cette gaine est affecté à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5138, fonds servant, au profit du lot 5142 fonds dominant.

19.2.28. Il est institué à titre de servitude grevant le lot 5138 fonds servant, l'obligation de supporter l'installation d'une volière dans le passage de l'Horloge à Automates au niveau 30.70 NGF entre les files 4-5/e au profit du lot 5142, fonds dominant, sous réserve que cette volière ne contrevienne pas aux normes de sécurité relatives à la circulation des personnes dans ce passage et ne soit pas un obstacle à la luminosité du skydôme situé entre ces mêmes files.

19.3. - SERVITUDES GREVANT LE LOT 5139

19.3.1. Le volume constituant le lot 5139 comprend une gaine située sur plans entre les files 7 et s-r s'élevant verticalement jusqu'à des édicules techniques en terrasse. L'usage de cette gaine et de ces édicules est affecté à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5139, fonds servant, au profit du lot 5138, fonds dominant.

19.3.2. Le volume constituant le lot 5139 comprend une gaine située sur plans entre les files 7-8 et r-s s'élevant verticalement jusqu'à des édicules techniques en terrasse. L'usage de cette gaine et des édicules est affecté à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5139, fonds servant, au profit du lot 5138, fonds dominant.

19.4. SERVITUDES GREVANT LE LOT 5140

19.4.1. Le volume constituant le lot 5140 comprend une gaine technique située sur plans entre les files 0 et 2 et s'élevant verticalement jusqu'en terrasse. L'usage de cette gaine est affecté à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5140 fonds servant, au profit du lot 5138, fonds dominant.

19.4.2. Le volume constituant le lot 5140 comprend une gaine de désenfumage des commerces située sur plans entre les files 2 et m-n s'élevant verticalement jusqu'à un local technique situé en terrasse. L'usage de cette gaine et de ce local est affecté à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5140, fonds servant, au profit du lot 5138, fonds dominant.

19.4.3. Le volume constituant le lot 5140 comprend une gaine technique située entre les files o-n et 1-2 s'élevant verticalement jusqu'à un local technique situé en terrasse. L'usage de cette gaine et de ce local est affecté à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5140, fonds servant, au profit du lot 5138, fonds dominant.

19.4.4. Le volume constituant le lot 5140 comprend une gaine technique située sur plans entre les files 2-3/m-n s'élevant verticalement jusqu'à un local technique située en terrasse. L'usage de cette gaine et de ce local est affecté à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5140, au profit du lot 5138.

19.5. SERVITUDE GREVANT LE LOT 5141

19.5.1. Le volume constituant le lot 5141 comprend une gaine technique située sur plans entre les files K-K' et 2 s'élevant verticalement jusqu'à un local technique situé en terrasse ; l'usage de cette gaine et de ce local est affecté à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5141, fonds servant, au profit du lot 5138, fonds dominant.

19.6. SERVITUDES GREVANT LE LOT 5142

19.6.1. Le volume constituant le lot 5142 est grevé d'une servitude de passage au niveau 30.70 NGF au profit du lot 5138 pour la desserte du local désenfumage situé sur plans entre les files d-f/1-3.

19.6.2. Le volume constituant le lot 5142 comprend entre les files 3 et f une gaine de désenfumage des parkings s'élevant verticalement jusqu'à des édicules situés en terrasse ; l'usage de cette gaine et cet édicule est affecté à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5142, fonds servant, au profit du lot 5138 et 5108 fonds dominants.

19.6.3. Le volume constituant le lot 5142 comprend entre les files g et 3 une gaine de ventilation des commerces s'élevant verticalement jusqu'en terrasse ; l'usage de cette gaine est affecté à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5142 fonds servant, au profit du lot 5138, fonds dominant.

19.6.4. Le volume constituant le lot 5142 comprend au niveau 30.70 NGF entre les files e-f et 1-2, un local branchement à l'égoût ; outre l'usage qui est fait par le propriétaire du lot 5142, l'usage de ce local est affecté à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5142, fonds servant au profit du lot 5138, fonds dominant.

19.7 - SERVITUDE GREVANT LE LOT 5144

19.7.1. Le volume constituant sur plans le lot 5144 comprend une gaine technique située entre les files o-n et 6-7, s'élevant verticalement jusqu'à des édicules techniques en terrasse. L'usage de cette gaine et de ces édicules est affecté à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5144, fonds servant, au profit du lot 5138, fonds dominant.

19.8 - SERVITUDES GREVANT LE LOT 5145

19.8.1. Le volume constituant le lot 5145 comprend entre les files 3 et r-s une gaine de ventilation s'élevant verticalement jusqu'à des locaux techniques situés en terrasse ; l'usage de cette gaine et du local sont affectés à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5145, fonds servant, au profit du lot 5138, fonds dominant.

19.8.2. Le volume constituant le lot 5145 comprend entre les files 2-3 et q'-s et des gaines de désenfumage de commerce s'élevant verticalement jusqu'à des locaux techniques situés en terrasse. L'usage de ces gaines et de ces locaux est affecté à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5145, fonds servant, au profit des lots 5138 et 5122 fonds dominants.

19.8.3. Le volume constituant le lot 5145 comprend entre les files 2-3-q "-s une gaine de ventilation du souterrain Rambuteau; Ce volume devra être grevé d'une servitude d'accès à cette gaine, pour son entretien, sa réparation et son ramassage, à première demande de la SEMAH ou de ses ayants droit

19.9. - SERVITUDES GREVANT LE LOT 5146

19.9.1 Le volume constituant le lot 5146 comprend un couloir de desserte au niveau 30.70 NGF situé sur plans entre les files p et 2-3. Outre l'usage qui en est fait par le propriétaire du volume 5146, l'usage de ce couloir est affecté à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5146, fonds servant au profit du lot 5138, fonds dominant.

19.9.2. Le volume constituant le lot 5146 comprend une sous-station de chauffage au niveau 30.70 NGF située sur plans entre les files o-p et 1-2 ; outre l'usage qui en est fait par le propriétaire du lot 5146 l'usage de ce local est affecté à titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5146, fonds servant, au profit des lots 5140 et 5141, fonds dominants.

19.9.3. Le volume constituant le lot 5146 comprend un local branchement eau froide au niveau 30.70 NGF situé sur plans entre les files p-q et 1-2. Outre l'usage qui en est fait par le propriétaire du lot 5146, l'usage de ce local est affecté, au titre de servitude perpétuelle grevant le lot 5146, fonds servant, au profit des lots 5140 et 5141, fonds dominants.

19.10. - SERVITUDE GREVANT LE LOT 5147

19.10.1 Il est institué à titre de servitude grevant le lot 5147 fonds servant, au profit du lot 5138, fonds dominant, l'obligation de supporter au niveau 34.00 NGF des grilles de prise d'air frais situées notamment sur plans entre les files g-h/5-6, g-h/3-3 et i-h/1-2.

19.10.2. Il est institué à titre de servitude grevant le lot 5147. fonds servant, au profit du lot 5138, fonds dominant, l'obligation de supporter l'installation de terrasses notamment entre les files 8-10 et n-r, g-i et 3-4, j-k et 1-3, i et 1-3, suivant les plans visés à l'article 4.2 ci-dessus

19.11 SERVITUDE GREVANT LES LOTS 5139 A 5143 ET 5144 A 5146

La servitude réciproque consistant pour chacun de ces lots à supporter l'accrochage d'une antenne à usage de réception des émissions de télévision et de radio ainsi qu'un éventuel réseau de distribution profite également aux lots 5104 à 5109, 5122 et 5123.

CHAPITRE VI - BIENS ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS - SERVICES COMMUNS

ARTICLE 20 - EXTENSION DE L'USAGE DE BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNS

20.1. Dans le cadre de la présente extension de l'assiette foncière du cahier des règles d'usage et d'habitation, et conformément à son article 34, les biens et équipements déclarés d'usage commun aux propriétaires de la deuxième tranche par l'article 29 du cahier deviennent d'usage commun aux propriétaires des lots objets de la présente extension.

20.2 Dans le cadre de la présente extension de l'assiette foncière du cahier, et conformément à l'article 20.2 de l'acte portant extension de l'assiette foncière du cahier à la troisième tranche A, les biens et équipements déclarés d'usage commun aux propriétaires de la troisième tranche A deviennent d'usage commun aux propriétaires des lots objets de la présente extension.

20.3. Les services collectifs visés en l'article 33 du cahier, sont ouverts à ces propriétaires.

La création, la propriété et la jouissance des biens et équipements communs restant régies par les articles 30 à 34 du cahier.

ARTICLE 21 - ENUMERATION DES BIENS A USAGE COMMUN CREEES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE EXTENSION

21.1. Conformément à l'article 34.3 du cahier, les biens et équipements d'usage communs de même nature que ceux énumérés à l'article 29 du cahier et situés dans l'assiette de la présente extension, sont déclarés d'usage commun aux propriétaires des lots créés par la présente extension ainsi qu'aux propriétaires des lots créés en deuxième tranche et troisième tranche A.

21.2 Sont ainsi créés dans le cadre de la présente extension, les biens à usage commun suivants :

21.2.1. Le sol en tréfonds et tout espace aérien au-dessus des immeubles définis à l'article 8 ci-dessus.

21.2.2. Les fondations générales, les murs périphériques, les ouvrages de soutènement et la dalle de reprise.

21.2.3. Le réseau primaire complémentaire d'extinction automatique à eau.

21.2.4. Le réseau complémentaire des alarmes de fonctionnement et des détecteurs d'incendie.

21.2.5. Le réseau complémentaire de desserte téléphonique de l'ensemble immobilier.

21.2.6. Le réseau complémentaire des eaux usées et eaux pluviales.

21.2.7. Les caniveaux techniques complémentaires situés sous le dallage du niveau 22.10 NGF.

21.2.8. Le réseau complémentaire des robinets d'incendie armés.

21.2.9. Le réseau primaire complémentaire de distribution d'eau froide.

21.2.10 Le réseau primaire complémentaire de distribution d'air comprimé.

21.2.11 Le réseau de distribution complémentaire d'électricité moyenne tension.

21.2.12 Le réseau complémentaire de distribution des émissions de radio et de télévision.

21.2.13 La rue Bernard de Clairvaux pour la partie située en troisième tranche B selon les plans visés à l'article 4-2 y compris le dallage, le mobilier urbain (bacs à fleurs, éclairages...) et les plantations à l'exclusion de l'étanchéité et du gros-oeuvre.

21.2.14 Le matériel à usage de centrale de production de chauffage installé dans le local visé à l'article 19.2.16 ci-dessus ainsi que tout l'aménagement et l'équipement de ce local à l'exception du gros-oeuvre.

21.2.15 Le matériel de sous-station de chauffage installé dans le local visé à l'article 19.9.2. ci-dessus ainsi que tout l'aménagement et l'équipement de ce local à l'exception du gros-oeuvre.

21.2.16 Le matériel à usage de sous-station de chauffage installé dans le local visé à l'article 19.2.19 ci-dessus ainsi que tout l'aménagement et l'équipement de ce local à l'exception du gros-oeuvre.

21.2.17 Le matériel à usage de chambre de détente (CPCU) installé dans le local visé à l'article 19.2.24 ci-dessus ainsi que tout l'aménagement et l'équipement de ce local à l'exception du gros-oeuvre.

21.2.18 Le matériel de branchement d'eau froide installé dans le local visé à l'article 19.2.20.

21.2.19 Le matériel à usage de branchement eau froide installé dans le local visé à l'article 19.9.3. ci-dessus ainsi que l'aménagement de l'équipement de ce local à l'exception du gros-oeuvre.

21.2.20 Le matériel à usage de branchement à l'égoût installé dans le local visé à l'article 19.2.20 ci-dessus ainsi que l'aménagement et l'équipement de ce local à l'exception du gros-oeuvre.

21.2.21. Le matériel à usage de branchement à l'égoût installé dans le local visé à l'article 19.6.4. ainsi que l'aménagement et l'équipement de ce local à l'exception du gros-oeuvre.

CHAPITRE VII - DISPOSITIONS AFFERENTES AUX CHARGES

ARTICLE 22 - PRINCIPES

Sous réserves des précisions apportées ci-après et concernant les seuls biens et ouvrages communs créés dans le cadre de la présente extension, les dispositions afférentes aux charges sont définies au chapitre neuvième du cahier des règles d'usage et d'habitation et au chapitre VII de l'acte portant extension de l'assiette foncière de ce cahier à la troisième tranche A.

Pour l'application de l'article 37.5 dudit cahier, il est indiqué que les superficies hors-oeuvre des immeubles constituant les différents lots de troisième tranche B sont les suivantes :

lot ⁵¹⁵⁴ 5138 : 18 253 (3B)	lot ⁵¹⁵³ 5142 : 5 013
lot 5139 : 4 006 B	lot 5144 : 1 939 A
lot 5140 : 1 529 E	lot 5145 : 2 650 C
lot 5141 : 2 634 F	lot 5146 : 1 802 D

Cet état prévisionnel des superficies hors-oeuvre sera, si nécessaire, revu lors de l'état contradictoire qui sera dressé entre la SEMAH et la SEDAM à l'achèvement de la construction des immeubles objets du présent cahier.

ARTICLE 23 - REPARTITION DES CHARGES RELATIVES AUX BIENS ET
OUVRAGES D'INTERET COMMUN CREEES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE
EXTENSION

23.1. Les charges relatives aux biens et équipements collectifs visés aux articles 21.2.1. à 21.2.13 ci-dessus sont réparties en fonction des critères définis à l'article 37 du cahier des règles d'usage et d'habitation et des règles de constructio

23.2. Les charges relatives aux biens et équipements collectifs visés aux articles 21.2.14 à 21.2.19 ci-dessus sont réparties entre les propriétaires de volume utilisateurs au prorata des mètres carrés hors-oeuvre construits par chaque propriétaire de volume.

23.3. Les charges relatives au branchement à l'égoût visé à l'article 21.2.20 ci-dessus sont réparties entre les divers volumes utilisateurs, à savoir les propriétaires des lots 5138, 5139 et 5144 au prorata des mètres carrés hors-oeuvre construits par chaque propriétaire utilisateur, étant précisé que les superficies à usage de commerces, locaux techniques en sous-sol et parc de stationnement sont prises en compte pour cette répartition avec le coefficient 0,25 fixé de manière forfaitaire et définitive, pour tenir compte du fait que ces superficies sont raccordées également à l'égoût visé à l'article 21.2.21 ci-dessus et de l'utilisation relativement faible que des superficies affectées aux usages définis ci-dessus font de ce type d'équipement.

23.4. Les charges relatives au branchement à l'égoût visé à l'article 21.2.21 ci-dessus sont réparties entre les divers volumes utilisateurs, à savoir les propriétaires des lots 5138 et 5142 au prorata des mètres carrés hors-oeuvre construits par chaque propriétaire de volume utilisateur, étant précisé que les superficies à usage de commerce, locaux techniques en sous-sol et parc de stationnement sont prises en compte pour cette répartition avec le coefficient 0,25

fixé de manière forfaitaire et définitive pour tenir compte du fait que ces superficies sont raccordées également sur légoût visé à l'article 21.2.20 ci-dessus et de l'utilisation relativement faible que ces superficies affectées aux usages ci-dessus font de ce type d'équipement.

ARTICLE 24 - CHARGES RESULTANT DE L'APPLICATION DES ARTICLES 17.1.10-18.1.5. 17.1.11 à 17.1.12 - 17.1.13 - 19.2.25 DE LA PRESENTE EXTENSION

24.1. Les charges relatives aux ouvrages et équipements du parc de stationnement seront réparties entre les propriétaires des lots 5108, 5122 et 5138 au prorata du nombre de places de stationnement construits par chacun d'eux soit 486 pour le propriétaire du lot 5108, 238 pour le propriétaire du lot 5122, 326 pour le propriétaire du lot 5138.

24.2. Les charges relatives aux ouvrages et équipements de desserte des commerces seront réparties entre les propriétaires des lots 5108, 5122, 5138 et 5142 au prorata des surfaces de commerces réalisées par chacun d'eux, à savoir 8 250 m² pour le lot 5108, 3360 pour le lot 5122, 7200 pour le lot 5138 et 500 m² pour le lot 5142.

24.3. Les charges relatives aux fonctionnement, entretien et remplacement, si besoin est, des monte-charges visés aux articles 17.1.11, 17.1.12 ci-dessus, seront réparties entre les propriétaires des volumes utilisateurs à savoir les lots 5108, 5122, 5138 et 5142 au prorata des surfaces de commerces réalisées par chacun d'eux.

24.4. Les charges relatives aux fonctionnement, entretien et remplacement si besoin est, du monte-charges visé à l'article 17.1.13. ci-dessus seront réparties entre les propriétaires de volumes utilisateurs de ce matériel à raison de un tiers pour le lot 5108, un tiers pour le lot 5122 et un tiers pour les lots situés en 3ème tranche B. Les charges ci-dessus définies seront réparties entre les propriétaires des volumes utilisateurs de 3ème tranche B suivant les critères définies à l'article 25.11 ci-dessous.

24.5 L'état prévisionnel des superficies définies aux articles ci-dessus sera, si nécessaire, revu lors de l'état contradictoire qui sera dressé entre la SEMAH et la SEDAM à l'achèvement de la construction des immeubles objets du présent cahier.

ARTICLE 25 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

25.1. Les charges relatives au matériel à usage de tableau B.T E.D.F. installé dans le local visé à l'article 19.2.3. ci-dessus ainsi que tout l'aménagement et l'équipement de ce local à l'exception de gros-oeuvre incombent au propriétaire du lot 5142.

25.2. Les charges relatives au matériel à usage de sous-station de chauffage installé dans le local visé à l'article 19.2.17 ainsi que tout l'aménagement et l'équipement de ce local à l'exception du gros-oeuvre incombent au propriétaire du lot 5142.

25.3. Les charges relatives au matériel à usage de climatisation et à l'entretien, la réfection et la vidange de la fosse de décantation situés dans le local visé à l'article 19.2.8. ci-dessus ainsi que les charges relatives à l'entretien de la gaine technique de vidange visée à l'article 19.2.27. ci-dessus incombent au propriétaire du lot 5142.

25.4. Les charges relatives au fonctionnement, entretien, réparation et remplacement si besoin est, de l'ascenseur défini à l'article 19.2.21 ci-dessus, incombent pour un tiers au propriétaire du lot 5142 et pour deux tiers au propriétaire du lot 5138.

25.5. Les charges relatives à l'entretien et la réfection du passage de l'Horloge à Automates situé au niveau 30.70 NGF, entre les files d-g/4. incombent pour les deux tiers au propriétaire du lot 5142, et pour un tiers au propriétaire du lot 5138.

25.6. Les charges relatives à l'entretien et à la consommation électrique de l'éclairage des plantations de la cour de l'école maternelle située sur les plans au niveau 39.70 NGF, entre les files 3-6/c-f, incombent pour un tiers au propriétaire du lot 5144 et pour deux tiers, aux propriétaires des lots 5139, 5140, 5141, 5145, 5146 et pour ces derniers par part égale pour chacun d'eux.

25.7. Les charges relatives à la consommation d'électricité et à l'entretien du local visé à l'article 19.2.26, ainsi que pour celles relatives à l'entretien, l'exploitation et la réparation du matériel de la sous-station de chauffage situé dans ce local, incomberont au propriétaire de l'école maternelle, étant précisé que le matériel de la sous-station de chauffage ne peut servir qu'à l'école maternelle, sous réserve d'un accord à intervenir entre ce propriétaire et la SEDAM ou ses ayants droit.

25.8. Le propriétaire de l'école maternelle contribuera sous les mêmes réserves que celles définies à l'article 25.7., aux charges relatives au réseau et au pupitre central des alarmes de fonctionnement et de détection incendie visés à l'article 29.2.8 du cahier des règles d'usage et d'habitation au prorata du nombre de points d'alarmes et de détecteurs d'incendie installés dans cette école.

25.9. Pour la répartition des charges relatives au réseau et pupitre central d'alarmes, il est précisé que chaque caméra de surveillance des halls des immeubles d'habitation des lots 5139 à 5142 et 5144 à 5146 équivaut à 20 points d'alarmes.

25.10. Pour la répartition des charges relatives au réseau et au pupitre central des alarmes, il est précisé qu'une alarme de synthèse spécifique à un lot équivaut à 10 points d'alarmes.

25.11. Les charges constituées par les frais et dépenses de toute nature relatives à l'entretien, la réparation et la réfection de la galerie de desserte visée à l'article 19.2.1. ci-dessus, incombent aux volumes utilisateurs au prorata des mètres carrés hors oeuvre construits par chaque propriétaire utilisateur, étant précisé que les superficies prises en compte pour cette répartition sont affectées du coefficient 1 pour les lots 5138 et 5142 et du coefficient 0,5 pour les lots 5139, 5140, 5141, 5145 et 5146.

25.12. Les charges constituées par les frais et dépenses de toute nature relatives à l'entretien et à la réfection de la volière visée à l'article 19.2.28 ci-dessus, incombent au propriétaire du lot 5142.